

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de Mme Pascale Labbé, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Monot
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Monany



Délibération n° 18-01 du 4 juillet 2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX PARTENAIRES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES SE DÉROULANT EN SEINE-SAINT-DENIS – CONVENTIONS – RAPPORT N°2

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°18-2 du 23 mars 2023 fixant les critères d'attribution de subventions pour l'organisation de manifestations sportives se déroulant dans le département,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes aux partenaires pour l'organisation de manifestations sportives ou de loisirs se déroulant en Seine-Saint-Denis :

- **Catégorie 1 – manifestations d'envergure :**
 - Comité d'organisation du super moto des nations (Super moto des nations 2024, les 28 et 29 septembre 2024) : 20 000 euros,
 - Paris terres d'envol (Integrathlon intercommunal multi sport, du 27 mai au 2 juin 2024) : 12 000 euros,
 - Club athlétique de Montreuil (Meeting international de Montreuil, le 16 mai 2024) : 20 000 euros,
 - Montfermeil tennis 93 (Tournoi international de tennis en fauteuil, du 17 au 20 octobre 2024) : 14 300 euros,
- **Catégorie 2 – compétitions fédérales de niveau national et régional :**
 - Groupe athlétique de Noisy-le-Grand (Meeting en piste 2024, le 1^{er} juin 2024) : 2 000 euros,
 - Comité départemental twirling bâton (Régional pré-sélectif championnat de France N3, les 23 et 24 mars 2024) : 1 650 euros,
- **Catégorie 3 – manifestations à caractère départemental :**



- Rise Up (Rising Star 2024, du 28 août au 1^{er} septembre 2024) : 7 200 euros,
- Comité départemental twirling bâton (Critérium 2024, le 27 avril 2024) : 1 350 euros,
- Comité départemental twirling bâton (Journée festive, le 23 novembre 2024) : 1 150 euros,
- Boxing Beats (Quatre boules de cuir - édition olympique, le 1^{er} juin 2024) : 3 600 euros,
- Judo club drancéen (20^e tournoi des champions Gaston Rusca, les 15 et 16 mai 2024) : 2 000 euros,
- Noisy-le-Sec athlétisme (19^e foulées noiséennes, le 19 mai 2024) : 7 800 euros,
- Saint-Ouen handi basket (Tournoi basket en fauteuil, les 21 et 22 octobre 2024) : 2 250 euros,
- Club nocéen patinage vitesse (Organisation de la finale du trophée national de patinage de vitesse sur piste courte (short-track), le 23 mars 2024) : 900 euros

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- Comité d'organisation du super moto des nations 2024 ;
- Montfermeil tennis 93 ;
- Club athlétique de Montreuil ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.